

# Délibérations du Conseil Municipal du 09 Avril 2016

Le 9 avril 2016, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 14

- Vincent MINIER : Maire  
- M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle: Adjoints  
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M. TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, M. COLIN David, M. HEURTAULT David, Mme BEIGNON Séverine, Mme BOVI Aurélie: Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Mme GOUR Christèle (pouvoir à M. MINIER), M LAURENT Yann (pouvoir à Mme TRICOIRE), Mme HASLE Nathalie, M DENIGOT Patrick (pouvoir à M. LEBRETON), Mme CHATTON Valérie (pouvoir à M. HEURTAULT),

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 04 avril 2016

Mme QUEMERAIS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 18 mars 2016.

**Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

**2016-16 :**

### Attribution du marché d'aménagements de voirie et équipements de sécurité

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 17 février 2016,  
Vu les 11 offres reçues à la date du 18 mars 2016,  
Vu l'avis de la CAO du 01 avril 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer les 2 lots constitutifs du marché de travaux,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les entreprises proposées par le maître d'œuvre :

LOTS	SOCIETES PROPOSEES	MONTANT HT
<b>1: Terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales</b>	<b>COLAS Centre Ouest</b>	<b>361 868,30 €</b>
<b>2 : Espaces verts, mobilier</b>	<b>ALTHEA NOVA</b>	<b>52 119,79 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**- APPROUVE cette proposition et DECIDE d'attribuer les 2 lots du marché aux entreprises suivantes, pour un montant total de 413 988,09 euros HT répartis comme suit :**

**LOT N°1: Terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales: entreprise COLAS Centre Ouest pour 361 868,30 euros HT**

**LOT N°2 : Espaces verts, mobilier: entreprise ALTHEA NOVA pour 52 119,79 euros HT**

**L'option du lot 1 (pour 17 803,50 euros HT) sera étudiée lors de l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 ;**

- **DONNE mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

\*\*\*\*\*

**2016-17 :**

**Vote des taux de la fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire présente au Conseil différentes données financières sur le territoire communal et intercommunal, dont l'état de notification des taux et bases 2015/2016. Il propose au vu de ces éléments, les taux d'imposition suivants :

**- Le taux de la Taxe d'Habitation est proposé à 13,65%  
Taux approuvé à l'unanimité.**

**- Le taux de la Taxe du Foncier Bâti est proposé à 16%  
Taux approuvé à l'unanimité.**

**- Le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti est proposé à 41,55%  
Taux approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**2016-18 :**

**Vote des subventions aux associations**

Monsieur Le Maire soumet au vote les subventions suivantes qui ont donné lieu à un débat préalable en commission.

-CCAS (au compte 657362)..... 1500 €  
Montant accepté à l'unanimité.

- Eaux et Rivières .....50 €  
Montant accepté par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS.

- Les Petits Petons .....20 €  
Montant accepté par 7 POUR, 2 CONRE, 9 ABSTENTIONS

- Lycée Saint-Yves .....140 €  
Montant accepté par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS.

- MFR de Guilliers .....20 €  
Montant accepté à l'unanimité.

- Club de l'Amitié de Chanteloup .....500 €  
Montant accepté à l'unanimité.

- Marche avec les loups de Chanteloup .....400 €  
Montant accepté à l'unanimité.

- Union Sportive de Chanteloup.....3200 €  
Montant accepté par 17 POUR et 1 ABSTENTION.

- GASC de Chanteloup.....1000 €

Montant accepté à l'unanimité.

- ACCA de Chanteloup (dont 200 € pour le piégeage).....500 €

Montant accepté à l'unanimité.

- Association Campagn'art, Chanteloup.....1800 €

Montant accepté par 17 POUR et 1 ABSTENTION.

- A.P.E Ecole Publique de Chanteloup.....1000 €

Montant accepté à l'unanimité.

- Association LOUPZIC .....700 €

Montant accepté à l'unanimité.

- USEP - Ecole Publique de Chanteloup.....6000 €

Montant accepté à l'unanimité.

- Association LOUPIOTS.....700 €

Montant accepté par à l'unanimité.

- La Chambre des Métiers 35.....20 €

Montant accepté par à l'unanimité.

- Association Donneurs de Sang du Canton de Janzé.....50 €

Montant accepté par à l'unanimité.

- Les Restos du Cœur 35.....50 €

Montant accepté par à l'unanimité.

- La Prévention Routière 35.....100 €

Montant accepté par à l'unanimité.

- Association Rêves de Clown.....50 €

Montant accepté par à l'unanimité.

- Association Secours Catholique.....100 €

Montant accepté par à l'unanimité.

- Zenith FM.....100 €

Montant accepté par à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2016-19 :**

**Demande de subvention pour acquisition d'ouvrages et animations de bibliothèque**

Le conseil municipal considère qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux documents de lecture pour le bon fonctionnement de la bibliothèque. Le conseil municipal s'engage pour l'année 2016 pour l'acquisition de livres et revues pour un montant annuel de 3500 € et pour un montant de 900 € en ce qui concerne les animations ;

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à passer commande de livres et de revues, et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de la communauté de communes, au titre des contrats de territoires (volet 3) pour l'acquisition de ces livres et revues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE le Conseil Départemental et la communauté de communes Moyenne Vilaine et Semnon au titre du Volet 3 du contrat de territoire, en vue de l'acquisition d'ouvrages et animations de bibliothèque, pour un montant de 3500 euros (ouvrages) et 900 euros (animations) ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux commandes, à l'opération et aux subventions.**

\*\*\*\*\*

**2016-20 :**

**Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'exercice des fonctions d'ATSEM par un agent en poste sur un grade d'Adjoint Animation ;

Considérant la réussite au concours d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de ce même agent ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'exercice des fonctions d'ATSEM ;

Monsieur le Maire propose, en accord avec la commission RH de nommer l'agent sur le grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe afin de pourvoir à la nomination.

Il convient de publier un avis de vacance sans offre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE :**

- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;**

- **Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;**

- **Vu le tableau des emplois ;**

- **DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;**

- **DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, annualisé de 29,55/35èmes ;**

- **DECIDE de pourvoir au recrutement sur l'emploi en question, à compter du 01/09/2016, d'un agent fonctionnaire de catégorie C, de la filière médico-social, au cadre d'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.**

**S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

- **AUTORISE le Maire à procéder à la vacance de poste et au recrutement ;**

- **MODIFIE le tableau des emplois et inscrit au budget les crédits nécessaires.**

\*\*\*\*\*

**2016-21 :**

**Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions liées au secteur scolaire et périscolaire ; notamment en matière de personnel d'encadrement et d'animation tout au long des différents temps d'activités et temps pédagogiques que nécessitent la création du centre de loisirs communal et de l'application de la réforme des temps périéducatifs ; il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Il convient de créer et pourvoir cet emploi par voie de recrutement et d'en assurer la publicité par un avis de vacance avec offre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE le recrutement d'un agent, à temps non complet, annualisé de 31,85/35èmes, pour l'emploi d'agent d'animation scolaire et périscolaire, à compter du 01/09/2016 ;**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.**

**S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**- AUTORISE le Maire à procéder à la publicité, la vacance de poste et au recrutement ;**

**- MODIFIE le tableau des emplois et inscrit au budget les crédits nécessaires.**

\*\*\*\*\*

**2016-22 :**

**Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions liées au secteur périscolaire ; notamment en matière de personnel d'encadrement et d'animation tout au long des différents temps d'activités et temps pédagogiques que nécessitent la création du centre de loisirs communal et de l'application de la réforme des temps périéducatifs ; il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Il convient de créer et pourvoir cet emploi par voie de recrutement et d'en assurer la publicité par un avis de vacance avec offre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE le recrutement d'un agent, à temps non complet, annualisé de 17,58/35èmes, pour l'emploi d'agent d'animation périscolaire, à compter du 01/09/2016 ;**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.**

**S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**- AUTORISE le Maire à procéder à la publicité, la vacance de poste et au recrutement ;**

**- MODIFIE le tableau des emplois et inscrit au budget les crédits nécessaires.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **12h30**

Suivent les signatures :